Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260916-2026_057-DE

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n°2026_057

7.2 – Institution de taxes

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'an deux mil vingt-six, le **seize septembre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Marie BOTTI, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Jean-Christophe LENOIR, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Vanessa BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Eva DIMA a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT.

Absents ou absents excusés : Monsieur Yvan BOIDÉ

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi de finances pour 2026 crée une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI (article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026). Elle remplace, à compter des impositions établies au titre de 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du CGI), ces deux articles étant abrogés à cette date.

Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixe la liste des communes en zone tendue, où la taxe s'applique de plein droit. Chouzé-sur-Loire, comme l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire, n'y figure pas : la TVLH y reste facultative, et ne s'appliquera que sur délibération du conseil municipal.

- Locaux visés : logements non meublés vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- Taux : librement fixé par le conseil municipal, dans la limite de 50 % ;
- Redevable : celui qui dispose du logement en début de vacance (en pratique, le propriétaire) ;
- Recette affectée au budget communal.

Deux délibérations distinctes sont nécessaires : l'institution de la taxe, avant le 1er octobre 2026 (article 1639 A bis du CGI), pour une application dès 2027 ; puis la fixation du taux, avant le 15 avril 2027 (article 1639 A du CGI).

Au vu de ces éléments,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées au sein de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Considérant que, pour les communes situées en zone non tendue, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative et peut être instituée par délibération du conseil municipal ;
Considérant que la commune souhaite contribuer, par ce dispositif, à la remise sur le marché des logements durablement vacants présents sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Chouzé-sur-Loire, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire